



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE  
LE 2 AVRIL 2009, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255  
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet  
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant  
Monsieur Robert Beaudry, conseiller  
Monsieur Raymond Billette, conseiller  
Monsieur Michel Carrières, conseiller  
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller  
Monsieur Jacques Durand, conseiller  
Monsieur Denis Lavoie, conseiller  
Madame Diane Lavoie, conseillère substitut  
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller  
Monsieur Jean Paquette, conseiller  
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller  
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

### Était absent :

Monsieur Réal Jeannotte, maire de la ville de Beloeil, remplacé par madame Diane  
Lavoie

### Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.  
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C.  
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C.  
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance en souhaitant  
la bienvenue à madame Diane Lavoie, conseillère substitut de la ville de Beloeil, en  
remplacement de monsieur Réal Jeannotte.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2009
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2008
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement
9. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2009 du Comité consultatif agricole
10. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 24 mars 2009 du Comité des finances



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
    - 11.1 Règlement numéro 1123 de la ville de Mont-Saint-Hilaire
    - 11.2 Règlement numéro E-437 de la ville d'Otterburn Park
  12. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 12.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
      - Règlement numéro 1204-08-2008 modifiant le plan d'urbanisme
      - Règlement numéro 1245-15-2008 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
      - Règlement numéro 1248-169-2008 modifiant le règlement de zonage
      - Règlement numéro 1248-173-2008 modifiant le règlement de zonage
      - Règlement numéro 1250-40-2008 modifiant le règlement de lotissement
    - 12.2 Ville de Chambly : règlements de modification
      - Règlement numéro 93-02-170A modifiant le règlement de zonage
      - Règlement numéro 93-02-172A modifiant le règlement de zonage
    - 12.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements de modification
      - Règlement numéro U-120-118 modifiant le règlement de zonage
      - Règlement numéro U-120-119 modifiant le règlement de zonage
    - 12.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlements de modification
      - Règlement numéro 750-09 remplaçant le plan d'urbanisme (refonte)
      - Règlement numéro 751-09 remplaçant le règlement de zonage (refonte)
      - Règlement numéro 752-09 remplaçant le règlement de lotissement (refonte)
      - Règlement numéro 756-09 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
    - 12.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09 remplaçant le règlement de zonage (refonte)
  13. Pacte rural : addenda à l'entente
  14. Cours d'eau
    - 14.1 Aménagement du cours d'eau Des Ormeaux : entente avec la ville de Chambly
  15. Projet de règlement numéro 32-09-3 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé : affectation industrielle à Beloeil
  16. Nomination d'un représentant au sein de Forum jeunesse Montérégie Est
  17. Demandes d'appui
    - 17.1 M.R.C. de Pierre-De Saurel : produits en matière recyclée
    - 17.2 M.R.C. de Pierre-De Saurel : dons d'organes
    - 17.3 M.R.C. des Basques : programme Villes et villages branchés
    - 17.4 M.R.C. des Maskoutains : carrières et sablières
    - 17.5 M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : eau embouteillée
  18. Divers
  19. Interventions de l'assistance
  20. Clôture de la séance
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de Saint-Basile-le-Grand, félicite monsieur Jacques Durand, maire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par rapport à ses interventions auprès des médias en ce qui concerne l'A.M.T. et la C.M.M. Il questionne l'analyse et la justification des factures reçues par les municipalités relativement aux services rendus.

### POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2009

09-04-083

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2009 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. CORRESPONDANCE

- |        |          |   |
|--------|----------|---|
| 09-292 | 23-02-09 | Lettre de MONSIEUR CHRISTIAN FAUBERT, président, CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant un document d'information sur leur organisation.  |
| 09-293 | 23-02-09 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 93-02-170A, pour avis de conformité.  |
| 09-294 | 25-02-09 | Lettre de MONSIEUR JACQUES P. DUPUIS, ministre, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, nous transmettant les documents, intitulés : « Concepts de base en sécurité civile », « Approches et principes en sécurité civile » et « Gestion des risques en sécurité civile ». |
| 09-295 | 25-02-09 | Lettre de MONSIEUR SÉBASTIEN GUY, conseiller aux communications, UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, demandant notre soutien financier pour la Soirée reconnaissance aux producteurs agricoles, le 4 avril 2009.   |
| 09-296 | 25-02-09 | Lettre de MONSIEUR JEANNOT RICHARD, vice-président - opérations et développement, RECYC-QUÉBEC, nous demandant d'entamer le processus de révision de notre plan de gestion des matières résiduelles.  |
| 09-297 | 26-02-09 | Lettre de MONSIEUR MICHEL MORIN, directeur général, ASSOCIATION DES CHEFS DE SERVICES D'INCENDIE DU QUÉBEC, nous invitant à participer à leur 41 <sup>e</sup> congrès annuel, du 6 au 9 juin 2009.  |
| 09-298 | 26-02-09 | Lettre de MONSIEUR JEAN-HUGUES GAUTHIER, directeur des opérations, BPR, nous transmettant les documents relatifs au remplacement d'une canalisation sur le territoire de la ville de Carignan.  |
| 09-299 | 02-03-09 | Lettre de MESDAMES MARIE-CLAUDE LAPOINTE, coordonnatrice, et AUDREY LAPOINTE, chargée de projet et stagiaire, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous transmettant de l'information sur l'activité « Roulez vers la Culture en Montérégie ».                                 |
| 09-300 | 02-03-09 | Lettre de MADAME CAROLE LOISELLE, directrice - unité de gestion de l'Ouest du Québec, PARCS CANADA, nous transmettant un exemplaire du document « La protection et la valorisation des paysages - Lieu historique national du Canada et du Canal-de-Chambly ».        |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-301 02-03-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2009-02-96 portant sur le retrait du dossier de demande d'exclusion de la zone agricole.
- 09-302 02-03-09 Lettre de MADAME JULIE WAITE, greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 2009-02-053 portant sur une demande d'intervention dans le cours d'eau Auclair.
- 09-303 02-03-09 Lettre de MADAME GHISLAINE ST-ANDRÉ, coordonnatrice de projets, FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC, nous informant d'une précision à apporter à leur dernière correspondance, soit qu'ils désirent rencontrer le Conseil de la M.R.C.
- 09-304 02-03-09 Lettre MONSIEUR SYLVAIN PAGÉ, député, COMTÉ DE LABELLE, nous informant de son nouveau mandat à titre de porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et de l'occupation du territoire.
- 09-305 02-03-09 Télécopie d'une lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant un projet de règlement portant sur des travaux d'aménagement du cours d'eau des Ormeaux.
- 09-306 03-03-09 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 11652-09 portant sur l'entente intermunicipale relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau qui relient ou séparent le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu et de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour signatures.
- 09-307 03-03-09 Lettre de MONSIEUR MARCEL BLOUIN, président, CONSEIL MONTÉRÉGIEEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, nous invitant à joindre leur organisme.
- 09-308 03-03-09 Courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, accusant réception du règlement numéro 32-08-2 modifiant notre Schéma d'aménagement.
- 09-309 04-03-09 Lettre de MONSIEUR CLAUDE SÉGUIN, secrétaire, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, transmettant la résolution numéro CE09-014 portant sur le règlement numéro 38-09-1.1 modifiant notre Règlement de contrôle intérimaire.
- 09-310 04-03-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1243-08-2009, 1245-16-2009, 1248-176-2009, 1248-177-2009, 1248-178-2009 et 1250-43-2009, pour avis de conformité.
- 09-311 04-03-09 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, présidente-directrice générale, ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC, nous transmettant un document, intitulé : Les bonnes pratiques de collecte sélective ».
- 09-312 06-03-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 91.21.87.09, pour avis de conformité.
- 09-313 06-03-09 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant les documents inhérents à la rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais, de Pierre-De Saurel et de La Vallée-du-Richelieu, le 16 mars 2009.
- 09-314 06-03-09 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant les documents inhérents à la rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le 16 mars 2009.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-315 06-03-09 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE BEAUPRÉ, greffier intérimaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro U-120-118, pour avis de conformité.
- 09-316 06-03-09 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE BEAUPRÉ, greffier intérimaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro U-120-119, pour avis de conformité.
- 09-317 06-03-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2009-02-151 portant sur le partage des coûts pour l'élaboration d'un cahier des charges dans le cadre d'une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication du contrat de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères.
- 09-318 06-03-09 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE BEAUPRÉ, greffier intérimaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2009 de la M.R.C.V.R.
- 09-319 06-03-09 Courriel de MADAME EMILIE LORD, direction des communications, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous invitant à une conférence de presse portant sur le programme « Communautés rurales branchées ».
- 09-320 09-03-09 Lettre de MONSIEUR MICHEL GIROUX, secrétaire-trésorier, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous invitant à leur assemblée générale annuelle, le 16 avril 2009.
- 09-321 09-03-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1248-165-2008, 1248-166-2008, 1250-38-2008 et 1250-39-2008.
- 09-322 09-03-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1204-08-2008, 1245-15-2008, 1248-169-2008 et 1250-40-2008, pour avis de conformité.
- 09-323 09-03-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-173-2009, 1248-174-2009, 1248-175-2009 et 1250-42-2009, pour avis de conformité.
- 09-324 09-03-09 Courriel de MADAME GISÈLE FLOC'H ROUSSELLE, directrice générale, CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, nous invitant à adhérer à leur organisation pour l'année 2009-2010.
- 09-325 10-03-09 Lettre de MONSIEUR JACQUES AYOTTE, conseiller politique, CABINET DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, accusant réception de notre résolution numéro 09-01-018 appuyant la M.R.C. de Montcalm dans ses démarches visant à demander au Ministre de la Sécurité publique de définir ce qu'il entend par le terme « variation significative ».
- 09-326 10-03-09 Lettre de MADAME VICKI MAY HAMM, présidente, VICKI MAY HAMM GROUPE CONSEIL, nous offrant leurs services professionnels en développement des affaires et communication.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-327 10-03-09 Lettre de MONSIEUR YANNICK ROUTHIER, direction de développement rural et régional, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant un document, intitulé : « Guide de mise en candidature pour l'obtention d'un Grand Prix de la ruralité édition 2009 ».
- 09-328 10-03-09 Courriel de MONSIEUR FRANCIS PROVENCHER, directeur général adjoint, M.R.C. DE ROUVILLE, accusant réception du règlement numéro 38-09-1.1 modifiant notre Règlement de contrôle intérimaire.
- 09-329 10-03-09 Courriel de MADAME HÉLÈNE PAUL, M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL, transmettant la résolution numéro 2009-02-50 portant sur une demande de modification de la loi sur les dons d'organes, pour appui du Conseil.
- 09-330 10-03-09 Courrier de MONSIEUR PIERRE LUC CÔTÉ, coordonnateur, développement régional et concertation, CRÉ VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT, nous invitant à participer à leur colloque, le 17 avril 2009.
- 09-331 11-03-09 Courriel de MONSIEUR JEAN-RENÉ LAFOREST, directeur général, SOLIDEQ, nous invitant à une rencontre dans le cadre d'une tournée des régions, le 14 mai 2009.
- 09-332 11-03-09 Lettre de MADAME CLAIRE LEDUC et de MONSIEUR BRUNO LABROSSE, citoyens de St-Basile, portant sur une demande de concertation pour la décontamination du site de compostage de Saint-Basile-le-Grand.
- 09-333 11-03-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 133 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-334 11-03-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant règlement numéro 136 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-335 11-03-09 Lettre de MONSIEUR ROBERT SABOURIN, directeur régional, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant deux (2) copies de l'addenda au Pacte rural, pour signatures.
- 09-336 11-03-09 Lettre de MONSIEUR PATRICK SABOURIN, directeur général, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, demandant une rencontre afin d'obtenir notre participation financière relativement à une entente spécifique en immigration.
- 09-337 11-03-09 Lettre de MONSIEUR GILLES MORIN, directeur général par intérim, MOISSON RIVE-SUD, nous sollicitant pour une aide financière.
- 09-338 12-03-09 Courriel de MADAME BRIGITTE PELLETIER, M.R.C. DES BASQUES, nous transmettant une résolution demandant au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de leur verser les montants dus pour les investissements faits dans le cadre du programme « Village branché », pour appui du Conseil.
- 09-339 12-03-09 Lettre de MADAME JULIE WAITE, directrice des affaires juridiques et greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le règlement d'emprunt numéro E-437, pour avis d'opportunité.
- 09-340 12-03-09 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant la résolution numéro 2009-03-168 portant sur la signature d'une entente relative à la gestion des travaux d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-341 12-03-09 Lettre de MADAME CAROLINE BISSON, agente en agroenvironnement, FÉDÉRATION DE L'U.P.A. DE SAINT-HYACINTHE, nous invitant à participer à la journée annuelle de l'agroenvironnement, le 3 avril 2009.
- 09-342 13-03-09 Courriel de MADAME HÉLÈNE PAUL, secrétaire de direction, M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL, nous transmettant la résolution numéro 2009-02-48 demandant au gouvernement d'instaurer une politique d'achat de produits à contenus recyclés, pour appui du Conseil.
- 09-343 13-03-09 Courriel de MONSIEUR DENIS FAFARD, directeur aménagement et environnement, M.R.C. DE L'ASSOMPTION, nous transmettant un document sur leur positionnement face au rapport Ouimet sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire, pour appui du Conseil.
- 09-344 13-03-09 Lettre de MONSIEUR MARC-ANDRÉ RHÉAUME, AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE, nous informant d'un appel de projets pour le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour le territoire de la Montérégie.
- 09-345 13-03-09 Lettre de MONSIEUR KEES VANDERHEYDEN, directeur, CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant des activités offertes sur la montagne.
- 09-346 13-03-09 Lettre de MONSIEUR CHRISTIAN CHALIN, commandant, SÛRETÉ DU QUÉBEC - DISTRICT DE LA MONTÉRÉGIE, nous informant de sa démission à titre de commandant.
- 09-347 13-03-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C DE ROUSSILLON, nous transmettant le projet de règlement numéro 138 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-348 13-03-09 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les projets de règlement d'urbanisme numéros 844-4 et 845-123, pour avis de conformité.
- 09-349 13-03-09 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'emprunt numéro 1123, pour avis d'opportunité.
- 09-350 13-03-09 Lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant la documentation sur le programme « Communautés rurales branchées » visant à appuyer financièrement les projets de service Internet haute vitesse.
- 09-351 13-03-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les projets de règlement d'urbanisme numéros 08.08, 08-09, 08-10, pour avis de conformité.
- 09-352 13-03-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-173-2009, 1248-175-2009 et 1250-42-2009, pour avis de conformité.
- 09-353 16-03-09 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 93-02-172A, pour avis de conformité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-354 16-03-09 Copie d'une lettre de MONSIEUR PATRICK BERNARD, gestionnaire aux cours d'eau, M.R.C. DES MASKOUTAINS, adressée à MONSIEUR SYLVAIN LAUZIER, directeur des travaux publics et urbanisme, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, portant sur une demande d'intervention dans le cours d'eau Rang nord-ouest.
- 09-355 16-03-09 Courriel de MONSIEUR PATRICK SABOURIN, directeur général, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous invitant à une rencontre sur la réalisation du Corridor Patrimonial, le 8 avril 2009.
- 09-356 16-03-09 Télécopie de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité des soumissions relatives aux travaux sur la branche 1 du cours d'eau Noiseux.
- 09-357 16-03-09 Télécopie de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité des soumissions relatives aux travaux sur la branche 33 de la rivière Amyot.
- 09-358 17-03-09 Courriel de MADAME HÉLÈNE SAVARD, secrétaire, C.L.D. DE QUÉBEC, transmettant la résolution numéro CA090122-079.8.5 demandant des ajustements au programme RENFORT qui propose une aide aux entreprises pendant la crise financière.
- 09-359 17-03-09 Télécopie de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité des soumissions relatives aux travaux sur le cours d'eau Des Chênes et branche 4.
- 09-360 19-03-09 Courriel de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, transmettant la résolution numéro 09-03-75 demandant au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier la Loi sur les compétences municipales relativement aux carrières et sablières, pour appui du Conseil.
- 09-361 19-03-09 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant une opinion juridique relativement aux soumissions reçues pour le cours d'eau des Chênes.
- 09-362 19-03-09 Lettre de MADAME MANON DEXTRAZE, secrétaire-trésorière adjointe, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, nous transmettant le règlement numéro 460 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-363 19-03-09 Lettre de MADAME MANON DEXTRAZE, secrétaire-trésorière adjointe, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, nous transmettant le règlement numéro 462 modifiant leur schéma d'aménagement.

### PUBLICATIONS - MARS 2009

Urbanité	Hiver 2009
L'écho	Automne - hiver 2008
Gestion et technologie agricoles	14 janvier 2009 Vol. 34, no 1
Le Monde forestier	Vol. 23, no 1 Février 2009
Urba	Janvier-février 2009 Vol. 29, no 6
L'APSAM	Vol. 18, no 1 Hiver 2009
Gestion et technologie agricoles	12 mars 2009 Vol. 34, no 2





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Loisir et sport point com

Vol. 9, no 3  
Mars 2009

Le monde forestier

Vol. 23, no 02  
Mars 2009

**POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER**

09-04-084

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 09-04, du chèque 15435 au chèque 15500, pour un montant total de 112 174,78 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 7. ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2008**

09-04-085

- Dépôt des états financiers non consolidés

ATTENDU QUE le vérificateur de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, monsieur Benoit Dubord, a préparé les états financiers de la M.R.C. de l'année 2008;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. en ont pris connaissance et s'en disent satisfaits;

ATTENDU QUE les états financiers de la M.R.C. doivent dorénavant être consolidés avec ceux du CLD;

ATTENDU QUE les états financiers consolidés seront déposés ultérieurement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le dépôt des états financiers non consolidés de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2008, tels que préparés par monsieur Benoit Dubord vérificateur, soit et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Affectation du surplus

09-04-086

ATTENDU QUE les états financiers pour l'année financière 2008 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, tels que déposés par monsieur Benoit Dubord vérificateur, indiquent un excédent des revenus sur les dépenses de 367 729 \$, portant le surplus accumulé à 511 541 \$ au 31 décembre 2008;

ATTENDU QU'un montant de 112 525 \$ a été prévu, comme affectation du surplus au budget 2009, lors du dépôt des prévisions budgétaires 2009 en novembre 2008;

ATTENDU QU'à la suite de la production des états financiers 2008, ce montant doit être révisé compte tenu des déboursés réalisés dans le cadre du pacte rural et que des dépenses additionnelles au budget 2009 doivent être comblées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry



No de résolution  
ou annotation

09-04-086  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU D'affecter un montant additionnel de 133 725 \$, provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2008, aux dépenses suivantes en 2009 :

- Immobilisations : améliorations au siège social	24 836 \$
- services externes - Pacte rural	98 889
- refonte du site internet	10 000
	<hr/>
	133 725 \$

laissant un surplus accumulé non affecté de 265 291 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2009  
DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2009  
DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2009 du Comité consultatif agricole.

POINT 10. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 24 MARS 2009 DU  
COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 24 mars 2009 du Comité des finances.

POINT 11. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

11.1 Règlement numéro 1123 de la ville de Mont-Saint-Hilaire

09-04-087

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la M.R.C., pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1123 de la ville de Mont-Saint-Hilaire décrète des dépenses d'achat de terrain et l'exécution de travaux d'aménagement de parcs publics, de construction et de réfection d'infrastructures municipales, le tout inscrit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro 1123 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, décrétant des dépenses d'achat de terrain et l'exécution de travaux d'aménagement de parcs publics, de construction et de réfection d'infrastructures municipales, le tout inscrit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-04-088

### 11.2 Règlement numéro E-437 de la ville d'Otterburn Park

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la M.R.C., pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro E-437 de la ville d'Otterburn Park décrète l'exécution de travaux d'infrastructures pour une rue existante à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro E-437 de la ville d'Otterburn Park, décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures pour une rue existante à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 12. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

#### 12.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1204-08-2008 modifiant le plan d'urbanisme

09-04-089

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1204-08-2008 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1204-08-2008, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1204-08-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-031, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1204-08-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1204-08-2008, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1245-15-2008 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

09-04-090

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-04-090  
(suite)

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1245-15-2008 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1245-15-2008, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1245-15-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-032, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1245-15-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1245-15-2008, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-169-2008 modifiant le règlement de zonage

09-04-091

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-169-2008 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-169-2008, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-169-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-033, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-169-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-169-2008, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-173-2008 modifiant le règlement de zonage

09-04-092

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-173-2008 modifiant son règlement de zonage;



No de résolution  
ou annotation

09-04-092  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-173-2008, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-173-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-034, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-173-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-173-2008, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1250-40-2008 modifiant le règlement de lotissement

09-04-093

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-40-2008 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-40-2008, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-40-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-035, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-40-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-40-2008, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 12.2 Ville de Chambly : règlements de modification

- Règlement numéro 93-02-170A modifiant le règlement de zonage

09-04-094

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-170A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-170A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;



No de résolution  
ou annotation

09-04-094  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-170A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-036, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-170A est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-170A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 93-02-172A modifiant le règlement de zonage

09-04-095

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-172A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-172A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-172A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-037, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-172A est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-172A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements de modification

- Règlement numéro U-120-118 modifiant le règlement de zonage

09-04-096

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-118 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-118, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-118, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-038, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

09-04-096  
(suite)

09-04-097

09-04-098

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-118 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-118, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-120-119 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-119 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-119, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-119, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-039, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-119 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-119, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlements de modification

- Règlement numéro 750-09 remplaçant le plan d'urbanisme (refonte)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 750-09 remplaçant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 750-09, remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 750-09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-040, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 750-09, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-03-016, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-04-098  
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 750-09 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 750-09, remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le certificat de conformité dudit règlement soit émis, conformément à la loi, lorsque les certificats de conformité des règlements numéros 751-09, 752-09 et 756-09 seront émis.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 751-09 remplaçant le règlement de zonage (refonte)

09-04-099

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 751-09 remplaçant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 751-09, remplaçant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 751-09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-041, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 751-09, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-03-017, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 751-09 n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire car il pourrait entraîner des interventions qui iraient à l'encontre des objectifs

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste d'apporter les modifications suivantes au règlement numéro 751-09, afin de le rendre conforme au Schéma d'Aménagement Révisé, à savoir :

- à la grille des usages et normes des zones CONS2 ET CONS3, abroger les usages "culture sous serre", "apiculture" et "pépinière";
- à l'article 11.3, abroger l'item k) relatif aux panneaux-réclames;
- à l'article 11.5, abroger à l'item c) la partie de la phrase débutant par "sauf pour les postes d'essence..." et terminant par "... de 1 m<sup>2</sup>.";
- à l'article 12.5.7, retirer le terme "ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement";
- à l'article 15.2, modifier le dernier paragraphe afin de mentionner que le couvert forestier doit être préservé uniformément dans une proportion de 80% de la superficie du terrain et qu'une coupe de prélèvement peut y être autorisée à tous les 15 cms.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 752-09 remplaçant le règlement de lotissement (refonte)

09-04-100

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 752-09 remplaçant son règlement de lotissement;





No de résolution  
ou annotation

09-04-100  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 752-09, remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 752-09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-042, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 752-09, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-03-018, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 752-09 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 752-09, remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le certificat de conformité dudit règlement soit émis, conformément à la loi, lorsque les certificats de conformité des règlements numéros 750-09, 751-09 et 756-09 seront émis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 756-09 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (refonte)

09-04-101

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 756-09 remplaçant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 756-09, remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 756-09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-03-043, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 756-09 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 756-09, remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le certificat de conformité dudit règlement soit émis, conformément à la loi, lorsque les certificats de conformité des règlements numéros 750-09, 751-09 et 752-09 seront émis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 08.09 remplaçant le règlement de zonage (refonte)

09-04-102

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté les règlements numéros 08.08, 08.09, 08.10, 97.06.05.08, 99.16.09.08 et 99.18.06.08 et les a transmis à la M.R.C. pour avis;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté les règlements précités afin de rendre ses règlements d'urbanisme conformes au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE la M.R.C. a procédé à l'analyse des règlements adoptés par la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil et seul le règlement de zonage numéro 08.09 comportait des dispositions qui devaient être modifiées pour le rendre conforme au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE la M.R.C. a dû retenir l'approbation de l'ensemble des règlements d'urbanisme de Saint-Mathieu-de-Beloil, puisque leur contenu est tributaire de celui du règlement de zonage qui ne pouvait pas être approuvé;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a apporté les modifications nécessaires au règlement de zonage numéro 08.09, de façon à le rendre dorénavant conforme au Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09, remplaçant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les règlements de concordance de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, mentionnés en préambule, à savoir les règlements numéros 08.08, 08.09, 08.10, 97.06.05.08, 99.16.09.08 et 99.18.06.08, soient et sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. PACTE RURAL : ADDENDA À L'ENTENTE

09-04-103

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un pacte rural avec le gouvernement du Québec qui s'appliquera de 2007 à 2014;

ATTENDU QUE le gouvernement a indiqué à la M.R.C. sa volonté de majorer le montant de l'aide consentie au pacte rural;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. se dit favorable à ce que le montant de l'aide consentie au pacte rural soit augmenté

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de majorer le montant de l'enveloppe du pacte rural pour la période 2007-2014.

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer les documents nécessaires à cet effet au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 14. COURS D'EAU

14.1 Aménagement du cours d'eau Des Ormeaux : entente avec la ville de Chambly

09-04-104

ATTENDU QUE le cours d'eau Des Ormeaux est un cours d'eau sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la ville de Chambly désire réaliser un projet d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux, projet indispensable pour permettre le développement de son secteur 7B;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent, entre autres, l'autorisation de la M.R.C. et l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly, par la résolution numéro 2008-06-467 adoptée le 3 juin 2008, a autorisé la firme Genivar. à préparer et à soumettre les documents pertinents;

ATTENDU QUE, par les résolutions numéros 08-10-244 et 09-02-051 adoptées respectivement le 2 octobre 2008 et le 5 février 2009, la M.R.C. a consenti à la réalisation des travaux prévus au document d'appel d'offres de Génivar du 23 septembre 2007, intitulé : "Aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et bassin de rétention, devis pour approbation MRC Vallée-du-Richelieu", aux plans, intitulés : "Mise en forme et aménagement du cours d'eau Des Ormeaux - plan général (dessin GC-01), plan et profils (dessins GC-02 à GC-04) et aménagement du bassin (dessin GC-05)", ainsi qu'au courriel de monsieur Pierre Legault transmis à la M.R.C. en date du 29 août 2008, ayant pour objet "Travaux d'excavation d'un cours d'eau - Ville de Chambly", relatifs aux travaux à être exécutés dans le cours d'eau Des Ormeaux;

ATTENDU QUE la ville de Chambly désire se voir confier la gestion de ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, la M.R.C. peut, par une entente avec une municipalité locale, confier à celle-ci la gestion de travaux à effectuer dans un cours d'eau sous sa juridiction

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise et décrète la réalisation des travaux prévus au document d'appel d'offres de Génivar du 23 septembre 2007, intitulé : "Aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et bassin de rétention, devis pour approbation MRC Vallée-du-Richelieu", aux plans, intitulés : "Mise en forme et aménagement du cours d'eau Des Ormeaux - plan général (dessin GC-01), plan et profils (dessins GC-02 à GC-04) et aménagement du bassin (dessin GC-05)" et au courriel de monsieur Pierre Legault transmis à la M.R.C. en date du 29 août 2008, ayant pour objet "Travaux d'excavation d'un cours d'eau - Ville de Chambly", relatifs aux travaux à être exécutés dans le cours d'eau Des Ormeaux.

QUE messieurs Gilles Plante, préfet, et Bernard Roy, directeur général, ou en l'absence du directeur général, monsieur Claude Giroux secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour la réalisation des travaux du cours d'eau Des Ormeaux, à Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 15. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-09-3 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : AFFECTATION INDUSTRIELLE À BELOEIL

09-04-105

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JACQUES VILLEMAIRE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN VUE DE CHANGER UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE PAR UNE AFFECTATION RÉSIDUELLE ET PAR UNE AFFECTATION COMMERCIALE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Adoption du projet de règlement
- 09-04-106 ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2008-06-303, a demandé à la M.R.C. d'amender son Schéma d'Aménagement Révisé de façon à modifier l'affectation dans un secteur contigu à l'autoroute Jean-Lesage;
- ATTENDU QUE l'affectation actuelle du secteur est industrielle, au sens du Schéma d'Aménagement Révisé;
- ATTENDU QUE les modifications recherchées visent à changer l'affectation afin de la remplacer par une affectation commerciale et de service à caractère régional où les superficies de bâtiment ne peuvent excéder 5 000m<sup>2</sup>;
- ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à procéder à la modification demandée par la ville de Beloeil
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette
- ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-09-3, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante
- QUE le document sur la nature des modifications du projet de règlement numéro 32-09-3, tel que requis par l'article 48 de la loi, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Demande d'avis à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- 09-04-107 ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a adopté le projet de règlement numéro 32-09-3, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, de façon à modifier une affectation industrielle par une affectation commerciale et de service, dans un secteur contigu à l'autoroute Jean-Lesage;
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la M.R.C. peut demander l'avis de la Ministre sur la modification proposée au Schéma d'Aménagement Révisé
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette
- ET RÉSOLU DE demander l'avis de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, eu égard au projet de règlement numéro 32-09-3, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Formation d'une commission consultative
- 09-04-108 ATTENDU QUE, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 32-09-3, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, la M.R.C. doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;
- ATTENDU QUE conséquemment, une commission doit être formée par la M.R.C., composée de membres du Conseil et présidée par le préfet
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre



No de résolution  
ou annotation

09-04-108  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QU'une commission soit et est formée afin de tenir une ou des assemblée(s) publique(s) eu égard au projet de règlement numéro 32-09-3, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé.

QUE ladite commission soit et est composée de messieurs Michel Gilbert et Réal Jeannotte, ainsi que du préfet agissant à titre de président.

DE mandater le secrétaire-trésorier afin de déterminer la date, le lieu et l'heure de ou des assemblée(s) publique(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE FORUM JEUNESSE  
MONTÉRÉGIE EST

09-04-109

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit être représentée au sein de Forum jeunesse Montérégie Est;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est actuellement représentée par monsieur David Dubois, citoyen de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, au sein de Forum jeunesse Montérégie Est;

ATTENDU QUE monsieur Dubois a informé la M.R.C. qu'il ne veut plus agir à titre de représentant au sein de Forum jeunesse Montérégie Est;

ATTENDU QUE la candidature de madame Julie Samson a été proposée par le maire de Chambly, monsieur Denis Lavoie;

ATTENDU QUE madame Julie Samson, conseillère en alimentation à la Corne d'abondance de Chambly, a manifesté l'intérêt d'agir à titre de représentante pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie  
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schaforth

ET RÉSOLU QUE madame Julie Samson, conseillère en alimentation à la Corne d'abondance de Chambly, soit et est nommée représentante de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein de l'organisme Forum jeunesse Montérégie Est et ce, pour un mandat de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. DEMANDES D'APPUI

17.1 M.R.C. de Pierre-De Saurel : produits en matière recyclée

09-04-110

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, la conjoncture économique mondiale a eu un impact négatif important sur le marché des matières recyclables;

ATTENDU QUE la récupération des matières recyclables est devenue au fil des ans une activité bien ancrée dans les mœurs de la population québécoise;

ATTENDU QUE la récupération des matières recyclables s'inscrit dans une démarche de développement durable des communautés et fait partie intégrante des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les M.R.C. du Québec ont adopté des plans de gestion visant, entre autres, l'atteinte des objectifs de la politique;

ATTENDU QUE la récupération des matières recyclables et leur mise en valeur sont des sources importantes de création d'emplois locales et d'innovations technologiques dont les répercussions peuvent s'étendre sur les marchés internationaux;



No de résolution  
ou annotation

09-04-110  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les centres de tri sont des infrastructures nécessaires à la mise en marché des matières recyclables;

ATTENDU QUE les règles régissant la mise en marché des matières recyclables sont avant tout soumises à la loi de l'offre et de la demande;

ATTENDU QUE des centres de tri éprouvent des difficultés financières liées à la revente des matières recyclables;

ATTENDU QUE les mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour soutenir les centres de tri sont insuffisantes dans les circonstances;

ATTENDU QUE le Québec est un marché à travers duquel des matières récupérées et recyclées peuvent être écoulées

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Pierre-De Saurel dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec d'adopter les dispositions nécessaires afin d'instaurer, au Québec, une politique d'achat de produits à contenus recyclés.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 17.2 M.R.C. de Pierre-De Saurel : dons d'organes

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

#### 17.3 M.R.C. des Basques : programme Villes et villages branchés

09-04-111

ATTENDU QUE la M.R.C. des Basques expédiait le formulaire de réclamation au programme Villes et villages branchés, en date du 11 février 2008;

ATTENDU QUE cela fait plus de deux (2) ans que le programme Villes et villages branchés a été implanté dans le Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QU'à ce jour, la M.R.C. des Basques n'a reçu aucun retour de sa demande;

ATTENDU QU'un emprunt de 340 000 \$ a été effectué et que les coûts en capital et intérêts devaient être remboursés par le programme Villes et villages branchés

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Basques dans ses démarches visant à demander à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, de faire le nécessaire pour que les versements du programme Villes et villages branchés soient faits.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 17.4 M.R.C. des Maskoutains : carrières et sablières

09-04-112

ATTENDU l'entrée en vigueur, en date du 12 juin 2008, du Projet de loi numéro 82, intitulé "Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale" (2208, chapitre 18);

ATTENDU QU'en vertu de ce projet de loi, la Loi sur les compétences municipales a été amendée afin d'y introduire les articles 78.1 à 78.13 relatifs au « Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques » et les articles 110.1 à 110.3 relatifs au « Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;



No de résolution  
ou annotation

09-04-112  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions comportent des difficultés d'interprétation et d'application;

ATTENDU les discussions tenues au sein d'un comité de directeurs généraux de M.R.C., mis sur pied par l'Association des directeurs généraux des M.R.C. du Québec (ADGMRCQ);

ATTENDU l'analyse préparée par Me Armand Poupart jr, dans le cadre du mandat confié à ce comité par l'ADGMRCQ;

ATTENDU les amendements législatifs proposés pour faciliter l'interprétation et l'application des nouvelles dispositions introduites à la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU la recommandation du comité administratif, en vertu de la résolution numéro CA 09-02-52, adoptée le 24 février 2009;

ATTENDU le rapport administratif soumis par le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, en date du 5 mars 2009

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Maskoutains dans ses démarches visant à demander à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier la Loi sur les compétences municipales, particulièrement en ce qui a trait aux articles 78.1 et 110.1, de manière à atteindre les objectifs suivants :

- que l'article 78.1 soit modifié de manière à ce que les sommes versées au fonds mis sur pied puissent être utilisées, sans restriction, à la réfection ou à l'entretien de tout ou parties de voies publiques municipales;
- que l'article 110.1 soit également modifié de manière à ce que seule une municipalité régionale de comté qui a constitué un fonds régional puisse agir en vertu de l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales, même si elle n'a pas compétence en matière de voirie, incluant la conclusion d'entente à l'égard des sites situés sur un territoire limitrophe à celui de la M.R.C.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5 M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : eau embouteillée

09-04-113

ATTENDU QUE la population en général a augmenté, de façon considérable, sa consommation d'eau embouteillée;

ATTENDU QUE la grande majorité des bouteilles utilisées pour l'eau de consommation ne sont pas recyclables et, de ce fait, se dirigent en très grand nombre vers l'enfouissement après utilisation;

ATTENDU QUE l'eau potable distribuée par les réseaux d'aqueduc dans les municipalités du Québec est produite par des équipements municipaux de qualité;

ATTENDU QUE les instances municipales québécoises ont assumé, depuis maintenant plusieurs années, un rôle déterminant dans la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la diminution du recours à l'enfouissement et l'augmentation considérable de la récupération sont le fruit d'initiatives des administrations municipales qui ont grandement contribué à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il y aurait matière, pour les administrations municipales, à donner le bon exemple en cessant de servir de l'eau embouteillée;



No de résolution  
ou annotation

09-04-113  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE cette façon de faire est celle qui a toujours été utilisée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la Fédération Canadienne des Municipalités a recommandé aux municipalités de cesser l'usage de l'eau embouteillée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu invite toutes les municipalités et toutes les M.R.C. à ne plus servir d'eau embouteillée.

QUE la présente résolution soit acheminée aux municipalités de la M.R.C., aux M.R.C. contiguës, à la F.Q.M. et à l'U.M.Q. pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 19. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 25.

Bernard Roy  
secrétaire-trésorier

Gilles Plante  
préfet

09-04-114